

## Erratum au rapport du jury 2018

**Page 2 : dans « 1.1 Les conditions pour concourir », au paragraphe « Concours interne », lire :**

*Concours interne :*

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui remplissent les conditions suivantes :

- justifier d'une année de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- être en activité au 1<sup>er</sup> jour des épreuves.